

Phyto Vôtre sanitairement



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT/SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RÉGION RÉUNION – N°19 – DÉC. 2005/JAN. 2006



ÉDITO

PRÉVENIR PLUTÔT QUE GUÉRIR !

Cette année, le bilan de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux est très révélateur de la difficulté à enrayer le parasitisme une fois que celui-ci s'est installé. Ceci est d'autant plus vrai quand les conditions agro-environnementales sont favorables à son expression et à sa dissémination. Le contexte de La Réunion n'y échappe pas car s'il fait toujours bon pour l'homme, il fait aussi toujours bon pour le développement des parasites et ravageurs des végétaux. Mieux que cela, l'absence de saison froide ne permet pas d'endiguer voire de freiner leur développement. Et tout peut aller très vite, à l'exemple du développement à toute l'île en moins d'un an de « la mouche blanche à spirale ».

Face à cela, il faut bien avouer que le combat est bien inégal et les moyens de lutte souvent dérisoires ! Pour autant sommes-nous condamnés à observer et lutter tant bien que mal contre l'introduction inévitable de nouveaux envahisseurs biologiques ? Dans la lutte que nous menons contre le parasitisme, il est un principe admis : plus on lutte tôt, plus les chances de succès sont augmentées. C'est tout l'enjeu de la surveillance biologique du territoire que nous menons au quotidien. Quand je dis nous, c'est bien entendu nous et vous car à plusieurs on est toujours meilleurs ! Nous prévenir c'est ainsi nous aider à intervenir tôt et pouvoir mieux guérir ! Aussi à l'occasion de cette nouvelle année, nous pouvons formuler le souhait de continuer à travailler ensemble dans la lutte contre le parasitisme des végétaux afin de préserver durablement l'exceptionnelle richesse de notre environnement

Bonne et heureuse année !

Phyto
sanitairement
Vôtre



Page d'accueil du site du Programme Régional de Protection des Végétaux.

Phyto Web

www.prpv.org

Le site du Programme Régional de Protection des Végétaux (PRPV) est ouvert. Ce site fait la promotion des actions de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux des Comores à Madagascar, aux Seychelles, à Maurice et à La Réunion.

Entre Espaces pratiques (aide au diagnostic, bases de données en ligne, fiches techniques de lutte, informations réglementaires), Annuaire des professionnels, Alertes phytosanitaires, ce site regroupe de nombreuses informations utiles à la mise en œuvre des moyens de protection de nos plantes.

Il est aussi possible de nous interroger.

La réalisation de ce site est le fruit du PRPV financé par les pays partenaires et l'Europe et placé sous l'égide de la Commission de l'Océan Indien. À La Réunion, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'État, le CIRAD, ont aidé au financement.

Phyto éVolution

*Le Paquet Hygiène
« Traçabilité obligatoire
de la fourche à la fourchette »*

Au 1^{er} janvier 2006 les agriculteurs seront contrôlés au titre de la conditionnalité des aides perçues au titre de la politique agricole commune européenne dit PAC (voir *Phy-*

tosanitairem VÔtre n° 18). Des contrôles seront effectués dans les exploitations sur la bonne utilisation des produits phytosanitaires en application de la directive 91/414/CE qui réglemente notamment les autorisations de mise sur le marché des pesticides. En résumé tout ce qui n'est pas autorisé et défini sur l'étiquette de la spécialité commerciale est interdit, donc gare aux déviations d'usage !

Seulement les contrôles ne s'arrêteront pas là. Ils porteront en plus sur la traçabilité globale mise en place sur l'exploitation agricole et la recherche de résidus dans les denrées consommées : conséquence de l'application des règlements européens sur l'hygiène alimentaire qui doit prévaloir au 1^{er} janvier 2006 en Europe. Socle de la réforme de la législation alimentaire faisant suite aux différentes crises alimentaires des années quatre-vingt-dix, le règlement cadre (CE n° 178/2002), également appelé « Paquet hygiène », définit les grands principes de la réglementation en matière de sécurité des aliments.

Composé de 8 textes législatifs adoptés par l'Union européenne, le « paquet hygiène » vise à refondre, harmoniser et simplifier les dispositions très détaillées et complexes en matière d'hygiène qui sont actuellement dispersées dans 18 directives communautaires. L'objectif général est de mettre en place une politique unique et transparente en matière d'hygiène, applicable à toutes les denrées alimentaires et à tous les exploitants du secteur alimentaire y compris ceux de l'alimentation animale. Il s'agit aussi de définir des instruments efficaces pour gérer les alertes de santé publique sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Cette nouvelle législation relative à l'hygiène est applicable **dès le 1^{er} janvier 2006** au titre de la conditionnalité des aides. Ainsi, ce règlement pose des prescriptions générales en matière de :

- **Sécurité alimentaire :** aucune denrée ne peut être mise sur le marché si elle est considérée comme dangereuse.
- **Traçabilité :** les clients et les fournisseurs de chaque exploitant de la chaîne alimentaire doivent être identifiés.
- **Responsabilité des exploitants :** chaque exploitant est responsable de sa production et doit veiller au respect de la réglementation en vigueur.
- **Retrait et rappel des denrées :** une procédure de retrait et un rappel des denrées sont mis en place lorsqu'elles sont considérées dangereuses.

Au final, le « paquet hygiène » permet une approche intégrée de toute la filière, depuis la production primaire jusqu'à la table du consommateur en responsabilisant l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. Ainsi, tous les exploitants agricoles sont concernés par l'obligation de mettre sur le marché des produits « sûrs » et de respecter la réglementation

auxquelles s'ajoute l'obligation de notification, même s'ils livrent leur production à une entreprise ou une coopérative.

Les obligations à respecter au titre de la conditionnalité dans le cadre du paquet hygiène dépendent de la nature des productions présentes sur l'exploitation.

Concernant les produits d'origine végétale, qu'ils soient transformés ou pas à la ferme, trois types de dispositions seront contrôlées :

- La tenue d'un registre pour la production végétale.
- Les bonnes pratiques d'hygiène avec notamment, le respect des Limites Maximales Résiduelles (LMR) de pesticides et l'utilisation d'eau potable pour les produits transformés.
- L'obligation de traçabilité et de retrait et rappel pour les produits transformés.

Pour répondre au premier point, c'est-à-dire la tenue du registre, toutes les exploitations, quelles qu'elles soient (cane à sucre, maraîchage, vergers, ...) sont tenues, à partir du 1^{er} janvier 2006, d'enregistrer « toute utilisation de produits phytosanitaires » conformément à l'Annexe 1 du règlement 852/2004. Cet enregistrement devra comporter les informations suivantes :

- L'îlot PAC, ou l'identification de la parcelle.
- La culture produite sur la parcelle.
- Le nom commercial du produit utilisé.
- La quantité, ou la dose de produit.
- La (ou les) date(s) de traitement et récolte.

De plus, toute apparition d'un organisme nuisible ou d'une maladie susceptible d'affecter la sûreté des produits végétaux et ayant une incidence sur la santé humaine devra être signalée sur le registre de culture. Si des analyses ont été réalisées par l'exploitant au cours des douze derniers mois, les résultats devront être présentés dans le registre s'ils ont une importance pour la santé humaine.

Enfin, pour les entreprises exerçant des activités de production primaire d'aliments pour animaux, l'utilisation de semences génétiquement modifiées dans le cadre de l'alimentation pour animaux sera contrôlée.

En ce qui concerne la bonne pratique d'hygiène, les LMR de pesticides vont être contrôlées. S'il y a dépassement, cette anomalie n'est pas cumulable avec le non-respect des doses, ou des délais avant récolte, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires (Directive 91/414) au titre de la conditionnalité. En conséquence, cette anomalie sera retenue dans cette grille mais ne sera pas retenue dans la grille relative à l'utilisation des produits phytos.

Pour terminer, les procédures de traçabilité et de retrait et rappel des denrées dangereuses se traduisent par :

- La conservation des coordonnées :
 - Des fournisseurs pour chaque matière

première avec la date de livraison.

- Des entreprises clientes pour chaque denrée livrée et la date de livraison.

- La mise en œuvre effective du retrait ou rappel d'une denrée alimentaire considérée comme dangereuse pour la santé humaine.

La procédure de gestion des alertes est expliquée dans un guide disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture :

<http://www.agriculture.gouv.fr>

Bref, nous avons du boulot sur la planche !

Phyto enVironnement

Collectes des PPNU par l'ADIVALOR



L'ADIVALOR est l'Association des Agriculteurs, Distributeurs et Industriels pour la VALORisation des Déchets Agricoles. En collaboration avec la Chambre d'Agriculture, l'ADIVALOR collectera prochainement tous les produits phytosanitaires que vous n'utilisez plus : ceux qui sont trop anciens mais aussi ceux qui sont aujourd'hui interdits par la réglementation.

Cette collecte de PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés) aura lieu sur deux jours, **les 28 et 29 mars 2006**. Vous pourrez ainsi déposer vos PPNU dans l'un des 9 sites de collecte répartis sur toute l'île. Ce type de déstockage, désormais fréquent en métropole, a lieu pour la première fois à La Réunion. Il récupérera près de 15 Tonnes de PPNU, qui seront chargés dans 250 fûts de 200 litres avant d'être réexpédiés vers la France métropolitaine pour destruction.

Cette collecte de PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés) aura lieu sur deux jours, **les 28 et 29 mars 2006**. Vous pourrez ainsi déposer vos PPNU dans l'un des 9 sites de collecte répartis sur toute l'île. Ce type de déstockage, désormais fréquent en métropole, a lieu pour la première fois à La Réunion. Il récupérera près de 15 Tonnes de PPNU, qui seront chargés dans 250 fûts de 200 litres avant d'être réexpédiés vers la France métropolitaine pour destruction.

Les sites de collectes des PPNU sur l'ensemble de l'île

COMMUNES	DISTRIBUTEURS
Saint-André	CANE
Saint-André	POINT VERT
Saint-Benoît	PROAGRI
Sainte-Rose	CANE
Saint-Pierre	AGRIDIS POINT VERT
La Plaine des Cafres	SICALAIT
Petite Ile	COOP DES AVIRONS
Les Avirons	COOP DES AVIRONS
Saint-Paul	GAMM VERT

Cette première opération, destinée en particulier aux agriculteurs, est essentielle pour l'élimination des déchets agricoles. N'hésitez pas à y participer. Éliminer ses PPNU est avant tout un geste civique pour l'environnement.

Phyto Veille

Prospection TICV et TOCV en 2005

Lors d'un précédent numéro (*Phytosanitairement Vôtre* n° 17), nous vous informions qu'en avril 2005, nous avons découvert un nouveau virus sur tomate qui jusqu'à présent n'était pas décrit à La Réunion, le Tomato Chlorosis Virus ou ToCV. Le Service de la Protection des Végétaux a donc décidé de lancer une campagne afin d'évaluer l'étendue de cette maladie sur le territoire.

Ce virus peut être confondu avec une autre jaunisse provoqué par le TICV ou Tomato Infectious Chlorosis Virus, qui a également été recherché.

Au total, 224 analyses ont été effectuées réparties sur 39 exploitations en hors sol entre avril et décembre 2005 sur 7 communes.

83 échantillons ont répondu positifs en ToCV et cela sur 18 exploitations soit 50% de l'échantillonnage. Le TICV n'a jamais été détecté. Le ToCV semble présent sur toute l'île mais particulièrement dans le grand sud.

La question de l'introduction de ce virus reste encore sans réponse. L'hypothèse qu'une aleurode porteuse du virus, au mode semi persistant (*Phytosanitairement Vôtre* n° 17), soit parvenue à survivre durant un transport aérien ou maritime afin d'inoculer les plants de tomates de La Réunion reste illusoire. Des études sur fruits ont permis de détecter le virus en particulier sur le pédoncule, les sépales et l'insert pédonculaire malgré l'absence de symptômes. Cependant, là encore, la diffusion du ToCV resterait difficile à imaginer. Il est plus probable que le virus ait été importé sur des plantes hôtes contaminées, notamment des plantes ornementales qui auraient été par la suite piquées par les aleurodes présentes ici.

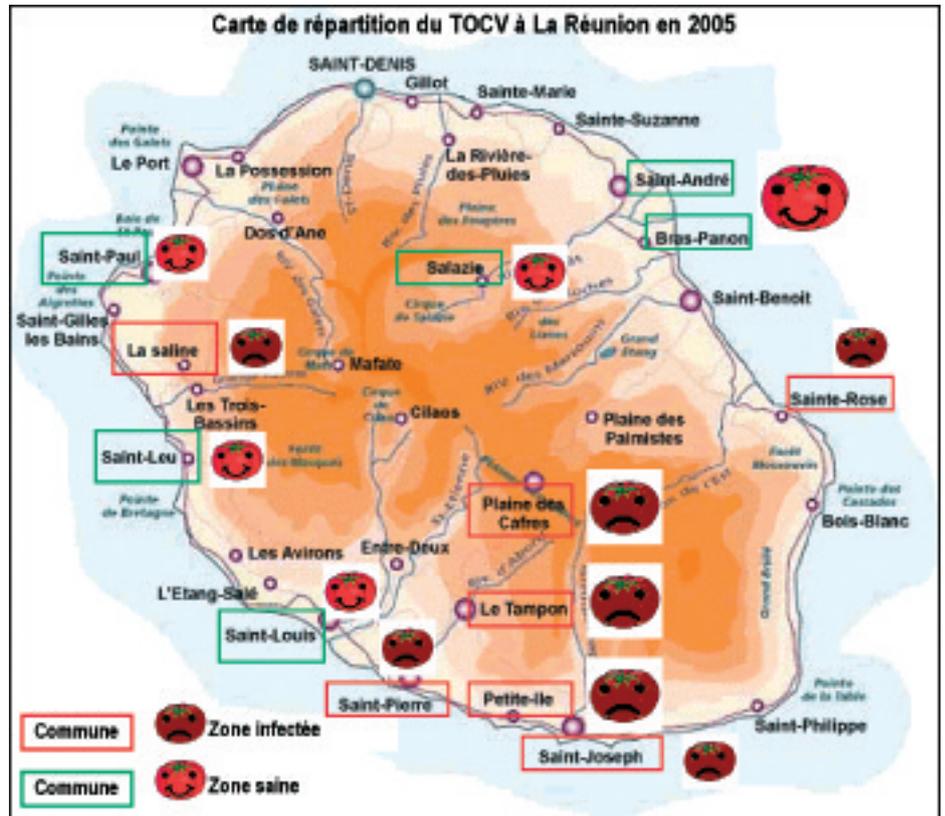
Bilan 2005 sur le front du parasitisme

Sans être l'année de tous les dangers, 2005 aura été marquée par l'extension d'organismes, certains introduits depuis peu à La Réunion.



Tout d'abord, *Aleurodicus dispersus* (ou Aleurode à ponte en spirale) s'est propagé sur toute la zone littorale sur des hôtes très variés

des jardins et espaces verts (*Acalypha*, *Frangipanier*, *Poinsettia*, *Hibiscus*...). En outre, les dégâts signalés sur des cultures très diverses (légumières, manioc, piment, bananier, goyave, manguier, canne...) doivent orienter vers une grande vigilance et il est important de signaler au SPV tous les cas nouveaux. Les essais de lutte chimique sont à poursuivre. Les premiers résultats montrent une certaine efficacité des produits disponibles sur l'île mais il



ne faudra pas attendre de miracle. Les espoirs reposent sur la lutte biologique et l'introduction de parasitoïdes « martiniquais », d'abord sous quarantaine au CIRAD puis en plein air. En attendant les premiers résultats d'ici 2 à 3 ans, la lutte doit être menée sur l'ensemble des sites infestés (les jardins publics, lotissements...) en associant lutte chimique et prophylaxie.

Les « mouches blanches » ou aleurodes frappent encore très fort en propageant deux virus :



- une nouvelle souche du virus des feuilles jaunes en cuillère (TYLC) : il s'agit de la souche IL, originaire d'Israël et présente sur le pourtour de la méditerranée. Cette souche est beaucoup plus agressive que la souche Mild connue jusqu'à présent. L'arrivée de variétés de tomate tolérantes au TYLC, laisse entrevoir de bons espoirs mais il sera utile de suivre leur comportement vis-à-vis de la souche IL.
- Le Tomato Chlorosis Crinivirus (ToCV) qui fait l'objet de l'article précédent.

D'autres ravageurs restent plus discrets en restant circonscrits à de petites régions : c'est le cas de la mouche des semis (*Delia platura*) qui demeure localisée à des parcelles légumières de Dos-d'Âne. S'il s'avère que *Delia platura* est seulement présente à Dos-d'Âne, 2006 pourrait être marquée par une campagne d'éradication. Concernant la Herminie du chou, les foyers grossissent par poche



au sein des bassins de production. Cette maladie étant causée par un champignon du sol (*Plasmodiophora brassicae*), il est trop tard pour songer à une éradication. La lutte repose donc

sur des mesures prophylactiques décrites dans une fiche de la FDGDON.



Enfin les grandes vedettes, demeurent, encore et toujours, les mouches des fruits (*Bactrocera zonata*, *Ceratitis capitata*, *Ceratitis rosa*, *Neoceratitis cyanescens*) et des légumes (*Bactrocera cucurbitae*, *Dacus ciliatus*, *Dacus demmerezii*) dont la gravité des attaques conduit des agriculteurs à arrêter des cultures comme le chou dans certains secteurs. Une nouvelle espèce, *Bactrocera invadens*, menace même La Réunion ; cette espèce particulièrement redoutable s'est propagée à plusieurs pays de l'Afrique de l'est et a été récemment signalée à L'union des Comores. Un important programme orienté sur la recherche de méthodes de lutte est

mené en coopération avec l'ensemble des partenaires. Pour l'instant la lutte chimique est inopérante, la perspective d'homologation de nouveaux produits laissent entrevoir des espoirs mais l'avenir repose sur des luttes collectives s'appuyant sur la connaissance de la biologie des mouches et de leur environnement.

Bonne année 2006 et bonne lutte en ouvrant l'œil et le bon!

Protection des Végétaux

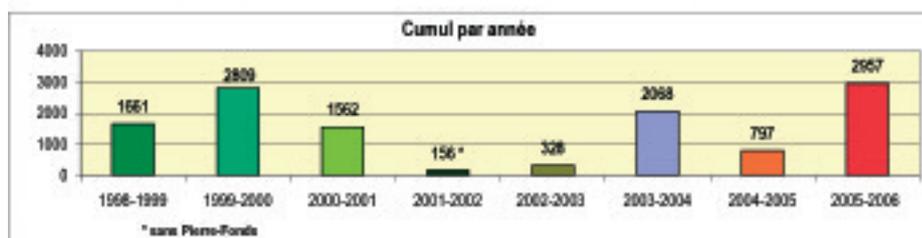
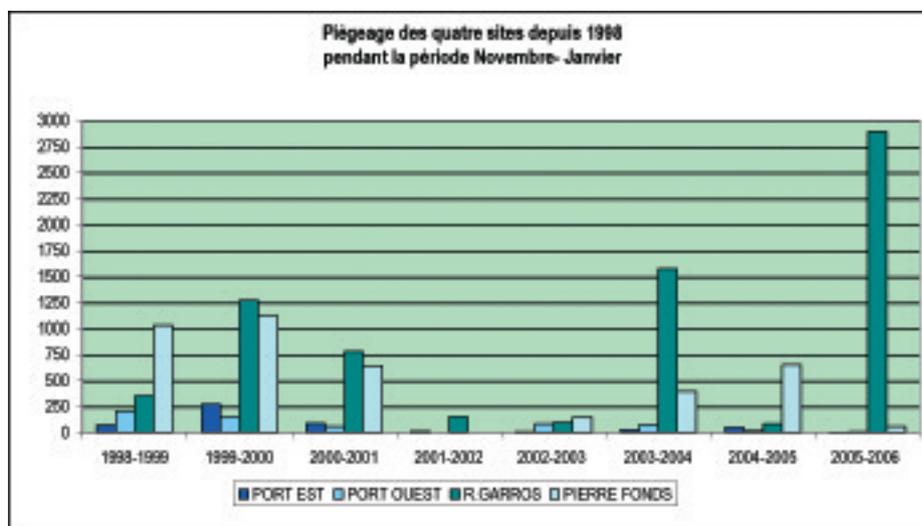
Luttons encore contre les vers blancs

La lutte contre le ver blanc de la canne à sucre est toujours d'actualité. Même si les dégâts dans les parcelles de canne deviennent rares, la lutte obligatoire a été maintenue pour cette année encore. L'objectif reste de « maximiser » la lutte biologique en continuant à ensemercer les sols de La Réunion en champignon entomopathogène (*Beauveria brongnartii*) de façon à éviter le maintien de foyers potentiels notamment dans les zones non agricoles. Du côté de la coopération régionale, l'île Maurice est toujours épargnée par le ver blanc, de même que nous n'avons pas encore recensé à La Réunion la présence de *Heteronychus licas*, autre scarabéidé lui présent à Maurice. Cette situation explique l'application depuis 15 ans du protocole bilatéral franco-mauricien qui vise à empêcher entre les deux îles la dissémination de ravageurs des cultures.

Aussi depuis le 1^{er} novembre et ce jusqu'au 30 janvier, le trafic aérien et maritime est strictement interdit pendant les périodes de vols des adultes des vers blancs. Conséquence, aucune arrivée ou départ de bateaux ou d'avion entre 18h30 et 20h30. Du côté de la surveillance des insectes adultes par piégeage lumineux, les résultats de novembre et décembre confirment une tendance esquissée en 2003 et montrent qu'il existe bien encore des poches d'infestation du côté de Sainte Marie. Au total des sites surveillés, les enregistrements de captures sont du niveau des années 1999-2000. La lutte n'est donc pas encore finie. Persévérons donc !



Larves micosées par le Betel. (source : FDGDON)



Procès Verbal

La campagne 2005 de contrôle des produits phytosanitaires

Cette année, notre service a poursuivi ses actions de contrôles des produits phytosanitaires. Mais ces visites ne concernent plus uniquement les magasins commercialisant ces produits. Près de 50 visites ont été réalisées chez des pépiniéristes, des producteurs de fraise et des entreprises de désinsectisation.

Si la situation des magasins s'est améliorée au cours des dernières années, les utilisateurs de produits restent en revanche presque toujours en non-conformité vis-à-vis de la réglementation.

Chez les agriculteurs, 90% des locaux de stockage sont non conformes (absence d'aération, pas de mesure de sécurité contre les incendies, local non fermé à clé). On retrouve invariablement des containers non ventilés, des hangars sur terre battue. C'est parfois même un réfrigérateur qui sert de local de stockage !

Autre souci : 70% des exploitations visitées détiennent des produits qui ne sont plus homologués. De plus, beaucoup d'agriculteurs utilisent des produits sur des cultures non prévus par l'usage. Ce « détournement d'usage » se retrouve dans 86% des cas.

Cependant, les non-conformités pointées l'année précédente sont souvent corrigées. Il y a une réaction des entreprises déjà visitées en

2004. Ceci démontre l'intérêt des contrôles réguliers et permet d'envisager une évolution positive.

Un autre point encourageant est l'accueil chez les agriculteurs, qui reste toujours agréable. Le chef d'exploitation ou sa famille se rend en général disponible pour donner les informations nécessaires. Les conseils de stockage et d'utilisation sont toujours perçus favorablement.

À l'heure actuelle, seule une collecte de Produits Phytosanitaires Non Utilisés peut constituer le déclic nécessaire pour l'élimination des Produits Interdits. Cette collecte a lieu pour la première fois à La Réunion. Alors, dès à présent, retenez les dates des **28 et 29 mars 2006**.

Phytosanitairement votre Service de la Protection des Végétaux

Direction de l'Agriculture et de la Forêt

Pôle de Protection des Plantes ●
7, chemin de l'IRAT ● Ligne Paradis ●
97410 Saint-Pierre ● Tél. : 0262 33 36 60 ●
Fax : 0262 33 36 08 ● Directeur de

publication : Michel Sinoir ● Rédaction :
Philippe Samhat, Bruno Hostachy,
Ludovic Maillary, Delphine Massé,
Matthieu Saliman, Éric Jeuffrault ●
Crédits photos : DAF, SPV Réunion,
FDGDON ● Source : SPV, FDGDON, COI
● Abonnement : 16 € ● Reproduction
des articles autorisée sous réserve d'en
mentionner la source ● Imprimerie :
Graphica, DL n° 3102, décembre 2005.